



**Registre des Arrêtés Permanents
du Président**

Pôle Stratégie

**ARRÊTÉ 2024 – 3 -PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU
SECTEUR D'OLONNE SUR MER**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le PLU d'Olonne sur Mer approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011, modifié le 27 février 2012, révisé le 7 mai 2012, modifié le 25 février 2013, le 15 juillet 2013, le 26 janvier 2015, le 21 mai 2015, le 27 juin 2016, le 6 février 2017, le 2 juillet 2018, révisé le 11 décembre 2018, modifié le 30 septembre 2021 et le 18 avril 2024 ;

Vu le règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Olonne sur Mer est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) susvisé.

Article 2 : La présente mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération et à la mairie annexe d'Olonne sur Mer pendant un mois et prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation
Armel PECHEUL




Le Vice-Président